



Soulte & delais de credit ?

Par **zmsalucard**, le **19/03/2008** à **01:56**

Bonjour !
Je voudrai poser une question qui concerne, le délais d'acquisition d'un crédit.
Voilà en faite, mes parents ont divorcé, ma mère a gardé la maison.
Puis la liquidation des biens a eu lieu il y a peut de temps de ça. Elle doit environ 30 000 euros (soulte) a mon père.
Elle a signé un contrat chez les notaires qui stipule qu'elle doit trouver la somme dans sa totalité avant le 15 décembre (la date butoir) dans le cas contraire, la maison est saisie. (il y avait seulement ceci de marquer dans le contrat)
Par la suite, elle a fait un prêt immobilier, et a déclaré à son notaire que les fonds étaient disponibles a la banque, tout ceci juste avant cette fameuse date butoire.
Donc, tout est dans les règles.
Mais, il n'y a pas eu signe de vie, de la partie adverse, que ce soit de mon père, ou des notaires, alors que nous sommes le 18 mars.
Presque 4 mois après l'acceptation du crédit.
Donc la ou je veux en venir, c'est que dans le contrat qui lie la banque et ma mère, il y a un paragraphe qui stipule que si au bout d'un délais de 4 mois, après l'acceptation du crédit, que si les fonds ne sont pas retirés ou transmis, le crédit/contrat est dit caduc, donc l'argent ne sera plus accessible.
Et le 10 avril qui arrive cela sera le cas.
Donc.. la question est que : quelle sont les moyens d'action des notaires et de mon père ?
Peuvent-ils après le 10 avril obliger a mettre la maison en vente (ils n'ont pas l'argent de la soulte) même si c'est de leur faute, vu que c'est eux qui n'ont pas réagi.
Ma mère Peut-elle le faire valoir ?
Peut-elle annuler la soulte a payer ?
Quels sont ses droits pour se retourner, et pour ne pas la payer ? (vis de forme, annulation tacite.. etc etc)
Dans un contrat signé auprès d'une banque ou d'un notaire, Y a-t-il une loi qui stipule une date limite pour retirer l'argent ? (comme dans le cas de ma mère (4mois) C'est a dire : Est-ce pareil pour toutes les banques ?
Si oui, alors, Peut-elle faire valoir leur fautes et se couvrir de toutes attaques du genre " ha mais madames, nous ne pouvions pas savoir qu'il y avait un délais de 4 mois, c'était a vous de prévenir ", car nul n'est sensé ignorer la loi.
Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, car c'est un cas assez ambiguë.
Merci infiniment, si quelqu'un avait une réponse !!

Par **fenda67_old**, le **19/03/2008 à 13:35**

up

Par **fenda67_old**, le **19/03/2008 à 22:49**

up

Par **Visiteur**, le **19/03/2008 à 23:58**

Je pense que cette somme aurait dû être versée au notaire, mais vous devriez prendre contact avec lui pour vous en assurer.